



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R20-2019-028

PUBLIÉ LE 20 MARS 2019

# Sommaire

## **Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi**

R20-2019-03-18-002 - DIRECCTE - Délégation de signature de Mme DE MOURA à Mr CAVAGNARA et Mme BERNARDINI en matière de législation du travail au titre de ses pouvoirs propres. (14 pages)

Page 3

## **SGAMI SUD**

R20-2019-03-18-001 - arrêté ordonnancement secondaire 18 mars 2019 signé (10 pages)

Page 18

Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

R20-2019-03-18-002

DIRECCTE - Délégation de signature de Mme DE  
MOURA à Mr CAVAGNARA et Mme BERNARDINI en  
matière de législation du travail au titre de ses pouvoirs  
propres.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECTION RÉGIONALE  
DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI  
DE CORSE

### Décision n°

**Portant délégation de signature de Madame Isabel DE MOURA, directrice régionale de la DIRECCTE à Monsieur Michel CAVAGNARA, responsable du pôle « Politique du travail » et à Madame Éliane BERNARDINI, directrice régionale adjointe, en matière de législation du travail au titre de ses pouvoirs propres,**

#### LA DIRECTRICE REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE CORSE

Vu le code du travail, notamment ses articles R8122-1 et R8122-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime;

Vu le code des transports ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'article R431-9 du code de la justice administrative ;

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatifs aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 novembre 2016 nommant Monsieur Michel CAVAGNARA, directeur du travail, responsable du pôle « Politique du travail » de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Corse ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 mai 2017 nommant Madame Éliane BERNARDINI, directrice du travail, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Corse ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2018 nommant Madame Isabel DE MOURA, directrice du travail, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Corse ;

## DÉCIDE :

### ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Éliane BERNARDINI, directrice du travail, directrice régionale adjointe et à Monsieur Michel CAVAGNARA, directeur du travail, responsable du pôle « Politique du travail », à l'effet de signer au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Corse, les actes et les décisions mentionnés ci-dessous et tous ceux nécessaires à leur mise en œuvre en termes d'information et de notification, ainsi que d'engagement et de conduite de la procédure contradictoire :

DECISIONS		DISPOSITIONS
<b>I — Relations du travail</b>		
REGLEMENT INTERIEUR	Recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail relative au règlement intérieur	Articles L1322-3 et R1322-1 du code du travail
AGREMENT ET RECOURS HIERARCHIQUE RELATIFS AUX GROUPEMENT EMPLOYEURS	Agrément et retrait d'agrément d'un groupement d'employeurs relevant de plusieurs autorités administratives	Art. R.1253-19 et R1253-27 du code du travail
	Agrément d'un groupement d'employeurs mettant à disposition des remplaçants de chefs d'exploitations, d'entreprises ou exerçant une activité libérale	Articles R1253-19 à R.1253-26 du code du travail
	Décision de retrait d'agrément du groupement d'employeurs mettant à disposition des remplaçants	Articles R1253-27 à R.1253-29 du code du travail
	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs n'entrant pas dans le champ d'une même convention collective choisie	Articles L.1253-17 et D. 1253-7 à D.1253-11 du code du travail
	Recours formé contre une décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs groupement d'employeurs n'entrant pas dans le champ d'une même convention collective	Article R1253-12 et R.1253-13 du code du travail
	Recours formé contre les décisions de délivrance d'agrément, de changement de convention collective et de retrait d'agrément du groupement d'employeurs pour certains remplacements	Articles R1253-30 à R.1253-33 du code du travail
RUPTURE CONVENTIONNELLE	Décision d'homologation ou de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail	Articles L1237-14 et R1237-3 du code du travail.
	Décision de validation d'un accord portant rupture conventionnelle collective	Articles L.1237-19-3 à L.1237-19-5, R.1237-6 et D.1237-10 du Code du travail

EGALITE PROFESSIONNELLE FEMMES/HOMMES	Décision d'opposition au plan pour l'égalité professionnelle	Article L.1143-3 et D.1143-6 du code du travail
	Pénalité financière en cas de défaut de négociation d'un accord collectif ou de dépôt d'un plan d'action en matière d'égalité professionnelle	Article L2242-8 du code du travail
	Appréciation de la conformité d'un accord collectif ou d'un plan d'action en matière d'égalité professionnelle (Rescrit)	Article L2242-9 du code du travail
	Pénalité financière en cas de défaut de négociation sur les salaires en matière d'égalité professionnelle	Articles L.2242-7 et D.2242-13 du code du travail
	Pénalité financière en cas de non publication de l'index annuel des écarts de rémunérations entre les femmes et les hommes	Articles L.1142-8, L.2242-8 et D.1142-4 du code du travail
	Pénalité financière en cas d'absence de mesures de corrections et de rattrapage salarial entre les femmes et les hommes	Articles L.1142-9, L.2242-8 et D.11442-6 du code du travail
	Pénalité financière lorsque l'index des écarts de rémunérations entre les hommes et les femmes est inférieur à 75 points pendant trois ans	Articles L.1142-10, D.1142-10 et s. du code du travail
CONTRAT À DUREE DETERMINÉE ET CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE	Décision autorisant ou refusant l'emploi de salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour certains travaux dangereux	Articles L1242-6 et D.1242-5 du code du travail
	Recours contre une décision refusant l'emploi de salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour certains travaux dangereux	Article R.4154-5 code du travail
	Décision de retrait de la décision prise en application de l'article D4154-3 du code du travail	Article D4154-6 du code du travail
CONTRAT D'APPRENTISSAGE	Décision de suspension du contrat d'apprentissage	Articles L6225-4 et R6225-9 du code du travail.
	Décision d'autorisation ou de refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage	Article L6225-5 du code du travail.
	Décision d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis	Article L6225-6 du code du travail
	Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recrutement des apprentis.	Article R6225-11 du code du travail
CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION	Retrait du bénéfice de l'exonération	Articles R.6325-20 et R.6325-21 du code du travail.

STAGIAIRES	Décision sur toute demande d'un organisme d'accueil ayant pour objet de connaître les modalités de prise en compte des effectifs servant de base au calcul du plafond de stagiaires autorisés (rescrit)	Articles L.124-8-1 et R.124-12-1 du code de l'éducation
	Décision de suspendre ou de rompre le contrat ou la convention de stage avec un jeune	Article L. 4733-8 à L. 4733-11 du code du travail
INTERESSEMENT ET PLAN D'ÉPARGNE SALARIALE	Accuser réception des accords et autres documents mentionnés au chapitre V du titre IV du livre III de la troisième partie du code du travail	Article D3345-5 du code du travail
	Décision de retrait ou de modification des dispositions d'un accord d'intéressement, de participation ou d'un règlement d'épargne salariale.	Article L3345-2 du code du travail
RÉMUNÉRATION	Détermination du salaire de référence des travailleurs migrants.	Articles R5422-3 et R5422-4 du code du travail.
DECISIONS DE SANCTIONS ADMINISTRATIVES DANS LE CADRE D'UNE PRESTATION DE SERVICE INTERNATIONALE (DETACHEMENT)	Défaut de déclaration de détachement	Article L1264-1 et L1264-3 du code du travail
	Défaut de désignation d'un représentant en France	Article L1264-1 et L1264-3 du code du travail
	Défaut de présentation des documents utiles au contrôle en langue française	Article L. 1264-1 et 1264-3 du code du travail
	Décision de suspension et de fin de suspension de la prestation de service	Articles L. 1263-4, L.1263-4-1 et L.1263-4-2 du code du travail
	Non-respect de la décision de suspension de la prestation de service	Article L. 1263-6 du code du travail
	Défaut de vérification par le maître d'ouvrage ou le donneur d'ordre de la déclaration de détachement ou la désignation d'un représentant en France par le prestataire « obligation de vigilance »	Article L. 1264-2 et L1264-3 du code du travail
	Défaut de déclaration de détachement de la part du maître d'ouvrage ou le donneur d'ordre en cas de défaut de transmission de la déclaration de détachement par le prestataire étranger	Article L. 1264-2 et L1264-3 du code du travail
	Défaut de vérification de la part d'un maître d'ouvrage que toute la chaîne de ses sous-traitants directs et indirects s'est bien assurée que les déclarations de détachement de salariés détachés par une entreprise prestataires ont bien été faites	Articles L1262-4-1, L1264-2 et L1264-3 du code du travail

DECISIONS DE SANCTIONS ADMINISTRATIVES	Manquement aux durées maximales du travail, au repos et au décompte de la durée du travail	Article L. 8115-1 du code du travail
	Non-respect SMIC ou du minimum conventionnel	Article L. 8115-1 du code du travail
	Non-respect des conditions d'emploi d'un travailleur mineur à des travaux réglementés ou emploi d'un travailleur mineur à des travaux interdits	Article L. 4753-2 du code du travail
	Non-respect d'une décision de l'inspection du travail de retrait d'un jeune affecté à des travaux interdits ou réglementés	Article L. 4753-1 du code du travail
	Non-respect des règles applicables aux installations sanitaires, d'hébergement et de restauration	Article L. 8115-1 du code du travail
	Non-respect d'arrêt de travaux ou d'activité de l'inspection du travail	Article L. 4752-1 du code du travail
	Non-respect d'une demande de vérification, de mesure ou d'analyse	Article L. 4752-2 du code du travail
	Défaut de déclaration en vue de la délivrance de la carte d'identification professionnelle dans le bâtiment	Article L. 8291-2 du code du travail
	Dépassement du plafond autorisé de stagiaires pour un organisme d'accueil	Article L. 124-17 du code de l'éducation
	Défaut de désignation d'un tuteur pour le stagiaire	Article L. 124-17 du code de l'éducation
	Non-respect des durées de présence du stagiaire	Article L. 124-17 du code de l'éducation
MISE EN ŒUVRE DE LA TRANSACTION PENALE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Transaction avec les personnes physiques et les personnes morales sur la poursuite des infractions constituant une contravention ou un délit dans les conditions prévues par les dispositions du code du travail</li> <li>- Soumission des propositions de transactions ayant été acceptées par leurs auteurs à l'homologation du procureur de la République ;</li> <li>- Notification des transactions homologuées par le procureur de la République aux auteurs des infractions ;</li> <li>- Information des instances représentatives du personnel dans les conditions fixées par l'article L8114-7 du code du travail.</li> </ul>	Article L 8114-4 du code du travail

2 — Durée du travail		
DECISIONS RELATIVES AUX DURÉES MAXIMALES DU TRAVAIL	Décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail	Articles L.3121-21 — R.3121-10 du code du travail
	Décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail jusqu'à 46 heures	Articles L.3121-24 et R.3121-10 et R.3121-11 du code du travail
	Instruction, à l'exclusion de la décision, d'une demande de dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour un secteur d'activité sur le plan local, départemental ou interdépartemental	Articles L.3121-25 et R.3121-12 et R.3121-14 du code du travail
	Décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour un employeur qui ne relève pas des décisions prévues aux articles R.3121-13 et R.3121-14	Articles L. 3121-25 et R.3121-16 du code du travail
	Dans le secteur agricole, décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail concernant les entreprises relevant d'un même type d'activités dans une région déterminée	Articles L.3121-21 du CT et R.713-11 du code rural et de la pêche maritime
	Dans le secteur agricole, décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail jusqu'à 46 heures concernant les entreprises relevant d'un même type d'activités dans une région déterminée	Articles L.3121-24 du CT et R.713-11 du code rural et de la pêche maritime
	Dans le secteur agricole, décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne de travail concernant les entreprises relevant d'un même type d'activités dans une région déterminée	Articles L.3121-25 du CT et R.713-11 du code rural et de la pêche maritime
	Décisions accordant ou refusant l'autorisation à des employeurs du secteur agricole de dépasser le plafond de soixante heures mentionné à l'article L. 3121-21 du CT	Articles L713-13 et R.713-11 du code rural et de la pêche maritime
RÉCUPÉRATION DES HEURES PERDUES	Décision relative à la récupération des heures perdues.	Article R3121-32 du code du travail

<p style="text-align: center;">RECOURS HIERARCHIQUES EN MATIERE DE DUREE DU TRAVAIL</p>	<p>Recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail en matière de mode de contrôle de la durée du travail agricole</p>	<p>Article R713-43 et 44 du code rural et de la pêche maritime</p>
	<p>Recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail en matière de dérogation au repos dominical dans les professions agricoles</p>	<p>Articles L714-1 et R714-4 à 9 du code rural et de la pêche maritime</p>
	<p>Recours hiérarchique formé contre une décision de l'IT autorisant ou refusant une dérogation d'organiser le travail de façon continue et d'attribuer le repos hebdomadaire par roulement pour les professions agricoles</p>	<p>L.714-1 et R. 714-11 à 14 du code rural et de la pêche maritime</p>
	<p>Recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant la mise en place d'une équipe de suppléance dans les professions agricoles</p>	<p>Articles L714-3 et R714-11 à 14 du code rural et de la pêche maritime</p>
	<p>Recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant une dérogation d'organiser le travail de façon continue et d'attribuer le repos hebdomadaire par roulement</p>	<p>Articles L3132-14 et R3132-13 et R3132-14 du code du travail</p>
	<p>Recours hiérarchique formé contre une décision de l'IT autorisant ou refusant l'autorisation de la mise en place d'une équipe de suppléance</p>	<p>Articles L.3132-18, et R.3132-13 et R.3132-14 du code du travail</p>
	<p>Recours hiérarchique formé contre une décision de l'IT autorisant ou refusant d'autoriser la définition d'une période de travail de nuit différente de celle prévue à l'article L. 3122-20 du CT</p>	<p>Article L.3122-22 du code du travail</p>
	<p>Recours hiérarchique formé contre une décision de l'IT autorisant ou refusant une dérogation à la durée minimale du repos quotidien</p>	<p>Articles L.3131-3 D.3121-5, D.3121-7 Et D. 3131-7 du code du travail</p>
	<p>Recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant l'affectation des salariés à des postes de nuit</p>	<p>Articles L3122-21 et R 3122-9 et 10 du code du travail</p>
	<p>Recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant une dérogation à la durée quotidienne du travail accompli par un travailleur de nuit</p>	<p>Articles L3122-6 et R 3122-1 à R 3122-4 du code du travail</p>
	<p>Recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant une dérogation à la durée quotidienne maximale du travail</p>	<p>Articles L3121-18 et D3121-5 à D 3121-7 du code du travail</p>

3 — Relations collectives du travail		
	Recours concernant l'inscription d'un ou plusieurs électeurs sur la liste électorale du scrutin de mesure de la représentativité syndicales dans les très petites entreprises	Articles R2122-21 à R2122-23 du code du travail
	Enregistrement et refus d'enregistrement des déclarations de candidature des organisations syndicales régionales pour le scrutin de mesure de la représentativité syndicales dans les très petites entreprises	Articles R2122-33 à R2122-37 du code du travail
	Composition de la commission régionale des opérations de vote	Articles R.2122-46 et R.2122-48 et s. du code du travail
CPRI	Publication au recueil des actes administratifs et mention sur le site internet de la DIRECCTE de la liste des personnes désignées par les organisations mentionnées à l'article R. 23-112-1 et représentant les salariés et les employeurs au sein de la commission paritaire régionale interprofessionnelle	Article R23-112-14 du code du travail
COMPTE DES ORGANISATIONS SYNDICALES	Décision de communication des comptes des organisations syndicales.	Article D2135-8 du code du travail.
DÉLÉGUÉ SYNDICAL	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical.	Articles L2143-11 et R2143-6 du code du travail.
REPRÉSENTANT DE LA SECTION SYNDICALE	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de la section syndicale.	Article L2142-1-2, L2143-11 et R2143-6 du code du travail.
DECISION RELATIVES AUX INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL	Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts pour la mise en place d'un CSE au niveau de l'entreprise	Articles L.2315-5 et R.2313-2 du code du travail.
	Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts pour la mise en place d'un CSE au niveau de l'unité économique et sociale	Articles L.2313-8 et R 2313-5 du code du travail.
	Décision de répartition du personnel dans les collèges électoraux et de répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel pour la mise en place d'un CSE	Articles L.2314-13 et R.2314-3 du code du travail.
	Décision de répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges pour la mise en place du CSE central	Articles L.2316-8 et R.2316-2 du code du travail.
	Décision de répartition des sièges au comité de groupe entre les élus des différents collèges électoraux.	Articles L2333-4 et R2332-1 du code du travail.
	Décision de désignation d'un remplaçant du représentant du personnel au sein du comité de groupe.	Articles L2333-6 et R2332-1 du code du travail.
	Décision d'autorisation ou de refus de suppression d'un comité d'entreprise européen.	Articles L2345-1 et R2345-1 du code du travail.

4 — Santé et sécurité au travail

SERVICES DE SANTE AU TRAVAIL	Décision d'agrément des services de santé au travail interentreprises	Articles D.4622-48 à 53 et R.7214-1 et 2 du code du travail
	Décision d'autorisation d'un service de santé au travail d'entreprise	Article D.4622-16 du code du travail
	Contractualisation avec les services de santé au travail	Article D.4622-44 du code du travail
	Décisions relatives aux dispositions particulières à la commission de contrôle	Articles D.4622-46 et 50 du code du travail
	Décision portant dérogation à l'affectation d'un médecin du travail au secteur médical chargé, dans les services de santé au travail interentreprises, des salariés temporaires	Article D.4625-7 du code du travail
	Décision d'approbation en cas d'opposition des institutions représentatives du personnel à la création d'un service de santé au travail dans l'entreprise	Articles D.4622-3 et R4622-4 du code du travail
	Décision d'autorisation à la cessation d'adhésion à un service de santé au travail	Articles D.4622-23 et R4622-24 du code du travail
	Décision d'opposition à la cessation d'adhésion à un service de santé au travail	Article D.4622-20 du code du travail
	Décision de dérogation donnée lorsque l'effectif d'une entreprise ou d'un service de santé au travail interentreprises correspondant à l'emploi d'un seul médecin du travail à temps plein ou partiel	Article D.4623-9 du code du travail
	Décision d'autoriser ou de refuser la création d'un service de santé autonome dans une entreprise employant au moins 500 salariés	Articles L713-3 et D717-44 du code rural et de la pêche maritime
	Décision d'autoriser ou de refuser à un Service autonome non médical d'entreprises non agricoles d'exercer la surveillance de ceux de leurs salariés affiliés au régime agricole	Article D717-47 du code rural et de la pêche maritime
INTERVENANTS EN PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS	Décision d'autorisation ou de refus d'enregistrement d'un intervenant en prévention des risques professionnels	Articles D 4644-7 du code du travail
	Décision de retrait d'enregistrement d'un intervenant en prévention des risques professionnels	Articles D4644-9 du code du travail
DISPOSITIFS DE PREVENTION	Homologation des dispositions de prévention demandées par les caisses d'assurance mutualité sociale agricole	Article 5751-158 du code rural et de la pêche maritime

RISQUE INCENDIE, EXPLOSION, EVACUATION DES LOCAUX DE TRAVAIL	Décision d'autorisation ou de refus de dispense concernant les risques d'incendie, d'explosion et d'évacuation des locaux de travail	Article R 4216-32 du code du travail
	Décision d'autorisation ou de refus de Dispense temporaire ou permanente donnée à une entreprise d'une partie des prescriptions concernant les risques d'incendie, d'explosion, sur présentation de mesures compensatoires	Article R. 4227-55 du code du travail
HYPERBARIE	Décision d'autorisation ou de refus donnée à un employeur pour assurer une formation au bénéfice des salariés intervenant dans des opérations hyperbares	Article R4461-31 du code du travail
RECOURS HIERARCHIQUES	Recours formé contre les mises en demeure en matière de santé et de sécurité au travail	Articles L4723-1 alinéa 2, et R4723-1 à R4723-5 du code du travail
	Recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail imposant la création de la commission santé, sécurité et conditions de travail	Article L2315-37 du code du travail
	Recours formé contre une décision de dérogation de l'inspecteur du travail relative à l'hébergement des travailleurs saisonniers agricoles sous des tentes	Articles L716-1 et R716-16 du code rural et de la pêche maritime
	Recours formé contre une décision de dérogation de l'inspecteur du travail relative aux conditions d'hébergement des Travailleurs saisonniers en résidence mobile ou démontable	Article R716-25 du code rural et de la pêche maritime
	Recours formé contre une décision de dérogation de l'inspecteur du travail relative aux prélèvements et analyses effectués par le médecin du travail	Article R717-9 du code rural et de la pêche maritime
	Recours formé contre une décision de dérogation de l'inspecteur du travail relative à la réalisation d'examen complémentaires dans le cadre d'un service autonome de médecine du travail	Article R717-20 et 21 du code rural et de la pêche maritime
	Recours formé contre une décision de dérogation de l'inspecteur du travail qui concerne le recrutement du personnel infirmier	Articles R717-53 et 54 du code rural et de la pêche maritime
	Recours formé contre une injonction de la CARSAT	Articles L422-4 et 5 du code de la sécurité sociale
CPHSCT AGRICULTURE	Décision de nomination des CPHSCT	Article D717-76 du code rural et de la pêche maritime

MISE EN DEMEURE SANTE ET SECURITE	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité.	Articles L4721-1 du code du travail.
PLAN DE REALISATION DE MESURES DE PREVENTION	Avis au tribunal sur le plan de réalisation des mesures de prévention adopté par l'entreprise dans le cadre des articles L4741-11 et s. du code du travail.	L.4741-11 du code du travail
VOIES ET RESEAUX DIVERS VRD	Décisions accordant ou refusant des dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant l'exécution des travaux : voies et réseaux divers.	Articles R4533-6 et R4533-7 du code du travail.
PYROTECHNIE	Approbation ou non approbation de l'étude de sécurité concernant les établissements pyrotechniques.	Article R4462-30 du code du travail
	Décision demandant au chef d'établissement des compléments d'information ou d'effectuer ou de faire effectuer des essais	Article R4462-30 du code du travail
	Décision de dérogation aux articles R4462-10, R4462-13, R4462-17, R4462-18, R4462-19, R4462-20, R4462-21 et R4462-32 du code du travail.	Article R4462-36 du code du travail, paragraphe I
	Décision de dérogation lorsque l'analyse effectuée par l'employeur démontre l'existence d'une incompatibilité entre une disposition du présent chapitre et des exigences fixées par d'autres réglementations en vue de la mise en œuvre d'impératifs de sécurité, et que la proposition présentée par l'employeur permet d'obtenir le niveau de sécurité des travailleurs le plus élevé possible par l'application de mesures compensatoires.	Article R4462-36 du code du travail, paragraphe II
	Approbation ou non approbation de l'étude de sécurité pyrotechnique, préalable à l'exécution des travaux du chantier de dépollution, présentée par le maître d'ouvrage.	Article 8 du décret 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié par le décret 2010/1260 du 22 octobre 2010
	Décision demandant au maître d'ouvrage d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires nécessaires à l'appréciation des risques et de l'efficacité des mesures ou des moyens de protection envisagés.	Article 8 du décret 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié par le décret 2010/1260 du 22 octobre 2010.
	Avis sur le dossier de demande d'agrément technique prévu à l'article R2352-97 du code de la défense, à l'exception du volet relatif à la sécurité	R2352-101 du code de la défense
	Dérogation à titre exceptionnel et temporaire à certaines prescriptions du décret 87-231 pour une ou plusieurs opérations déterminées.	Article 47 du Décret 87-231 du 27 mars 1987

DOUCHES ET TRAVAUX INSALUBRES OU SALISSANTS	Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre des douches à disposition des travailleurs	Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947
ALLAITEMENT	Décision d'autorisation ou refus d'autorisation de dépasser le nombre maximum de berceaux dans un local	Article R4152-17 du code du travail
<b>5 — Dispositions diverses et particulières dans le secteur du bâtiment et des travaux publics</b>		
	Décision désignant les membres de la commission instituée auprès des caisses de congés du Bâtiment et des Travaux Publics	Article D3141-35 du code du travail.
	Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour les entreprises de BTP.	Articles D5424-8 à D5424-10 du code du travail.
CARTE D'IDENTIFICATION PROFESSIONNELLE DU BATIMENT	Décision sur toute demande d'un employeur portant sur l'application à sa situation des dispositions relatives à la CI BTP	Articles L.8291-3 et R.8291-1-1 du code du travail

#### **ARTICLE 2 :**

Délégation est donnée à Madame Éliane BERNARDINI, directrice régionale adjointe et à Monsieur Michel CAVAGNARA, responsable du pôle « Politique du travail », pour le traitement des recours gracieux formés à l'encontre des décisions mentionnées à l'article 1.

#### **ARTICLE 3 :**

Délégation est donnée à Madame Éliane BERNARDINI, directrice régionale adjointe et à Monsieur Michel CAVAGNARA, responsable du pôle « Politique du travail », aux fins de représenter l'État devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés dans le ressort de la région et relatifs aux décisions prises dans le cadre de l'action de l'inspection du travail et de l'administration du travail et de signer tous les actes de procédure correspondants.

#### **ARTICLE 4 :**

Madame Eliane BERNARDINI et Monsieur Michel CAVAGNARA, pourront subdéléguer leur signature aux agents placés sous leur autorité pour signer les actes et décisions mentionnés à l'article 1 et tous ceux nécessaires à leur mise en œuvre en termes d'information, de notification, d'engagement et de conduite de la procédure contradictoire ainsi que pour représenter l'Etat devant les tribunaux administratifs en cas de contentieux concernant ces actes et décisions subdélégués, à l'exception :

- des mises en demeure prévues à l'article L4721-1 du code du travail de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité
- des décisions d'agrément des services de santé au travail.

Cette subdélégation de signature sera prise, au nom de la DIRECCTE, par une décision de subdélégation qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

**ARTICLE 5 :**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Corse, la directrice régionale adjointe et le chef du pôle politique du travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Ajaccio, le 18 MARS 2019

La directrice régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de la Corse



Isabel DE MOURA

2019-03-18-002

SGAMI SUD

R20-2019-03-18-001

arrêté ordonnancement secondaire 18 mars 2019 signé



## PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD

RAA

---

**Arrêté du 18 mars 2019 portant délégation d'ordonnancement secondaire  
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat  
au titre des différents programmes exécutés par le SGAMI de Marseille  
et le centre de Services Partagés SGAMI de Marseille**

---

La Secrétaire générale de la zone de défense  
et de sécurité sud auprès du Préfet de la Région Provence-  
Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 15 mai 2018, portant nomination de Madame Frédérique CAMILLERI, en qualité de secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 décembre 2016 portant affectation de Monsieur Hugues CODACCIONI, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité sud ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mars 2019 portant délégation de signature à Madame Frédérique CAMILLERI, Secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur sud,

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1er :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique CAMILLERI, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité sud, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Monsieur Hugues CODACCIONI, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur sud.

<b>TITRE PREMIER : MISSIONS RELEVANT DU RESPONSABLE DU BUDGET OPERATIONNEL DE PROGRAMME ZONAL N° 7 DU PROGRAMME 176</b>
---

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Frédéric BRIANT, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Madame Rauana HOLOZET, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du budget, à Madame Nathalie MARCHIONE, secrétaire administrative de classe normale, à Monsieur Hervé BREBANT, adjudant-chef, à Monsieur Eric FRAISSE, secrétaire administratif de classe supérieure, à Mme Joelle LE TARTONNEC, secrétaire administrative de classe supérieure, à Madame Isabelle STURINO, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Cécile HAMOUDI, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Catherine BELMONTE, adjointe administrative, à Monsieur David DI-BENEDETTO, secrétaire administratif de classe normale, à Madame Elsa DI DOMENICO, adjointe administrative, à Madame Géraldine GARCIA, adjointe administrative, pour effectuer dans CHORUS la programmation et le pilotage des crédits du B.O.P. zonal n° 7 relevant du programme 176, notamment pour recevoir les crédits du B.O.P. zonal, répartir ces crédits entre les unités opérationnelles et procéder à des ré allocations de crédits entre services, en cours d'exercice budgétaire.

**TITRE DEUX : MISSIONS RELEVANT DU RESPONSABLE DU BUDGET  
OPERATIONNEL DE PROGRAMME ZONAL DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE  
SECURITE SUD DU PROGRAMME 216**

Sont autorisés à exprimer les besoins de l'U.O. relative aux moyens alloués à la DSIC en gestion locale (centre financier 0216-CSIC-DSUD) adressés par les chefs de services dûment habilités, Madame Magali IVALDI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Madame Valérie DE OLIVEIRA, secrétaire administrative de classe supérieure, Madame Isabelle POELAERT, technicienne SIC de classe supérieure, Madame Christine VERCHER, adjointe administrative, appartenant tous au bureau des Moyens et Activités Transverses de la DSIC, dans la limite des montants fixés, ainsi qu'à constater le service fait.

**TITRE TROIS : MISSIONS RELEVANT DU RESPONSABLE DE L'UNITE  
OPERATIONNELLE SGAMI DE MARSEILLE ET DU RESPONSABLE DE L'UNITE  
OPERATIONNELLE SGAMI PRESTATAIRE**

**ARTICLE 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Frédéric BRIANT, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Madame Nathalie MARCHIONE, secrétaire administrative de classe normale, Monsieur Hervé BREBANT, adjudant-chef, à Monsieur Eric FRAISSE, secrétaire administratif de classe supérieure, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Isabelle STURINO, secrétaire administrative de classe normale, à Mme Joelle LE TARTONNEC, secrétaire administrative de classe supérieure, à Madame Catherine BELMONTE, adjointe administrative, à Monsieur David DI-BENEDETTO, secrétaire administratif de classe normale, à Madame Isabelle PERCKE, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Elsa DI DOMENICO, adjointe administrative, pour effectuer, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits de l'U.O. SGAMI Sud (centre financier 0176-DSUD-DSGA) relevant du programme 176.

## **ARTICLE 2 :**

Sont autorisés à exprimer les besoins relevant de l'U.O SGAMI sud (centre financier : 0176-DSUD-DSGA) qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

<b>NOM Prénom</b>	<b>NOM Prénom</b>	<b>NOM Prénom</b>
ASTOIN Christophe	COSTE Stéphanie	BOUAZZA Dalila
BASTIDE Corinne	MENUSIER Stéphane	PERROT Martine
BAUMIER Marie-Odile	EUDE CARNEVALE Nadège	PERCKE Isabelle
BEDDAR Hocine	FLORES Cécile	PEREZ Nathalie
BELKENADIL Naoual	GAY Laëticia	PEREZ Magali
BIET Justine	DE OLIVEIRA Valérie	REYNIER Béatrice
VERZENI Thierry	IBIZA-FISHER Geneviève	ROUMANE Sonia
CARLI Catherine	IVALDI Magali	SANCHEZ Francis
MAZZOLO Carine	JEAN-MARIE Nadège	SIMON Laura
COLLIGNON Geneviève	MOUNIER Sandra	VERDIER-DELLUC Nathalie
COSTANTINI Christine	TAORMINA Alain	VERNEUIL Hortense
DELAGE Eric	VERDIER Patricia	VIALARS Marion
CONSOLARO Christine	CORDEAU Emilie	JORDAN Jean-Luc
PRE Muriel	BORRY Johanna	VERCHER Christine
LAFROGNE Sylvie	IZDDINE MONNET Laïla	POELAERT Isabelle
DI GENNARO Elena	VISSE Emmanuel	BRIANT Frédéric
BONPAIN Patricia	CAILLAUD Christine	SAUGEZ Loïc
PICAN Jacques	AIGLON Nicolas	
TEDDE Antony	VERZENI Thierry	

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique CHORUS Formulaire et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

## **ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par Monsieur le Colonel Patrick HOAREAU, directeur de l'équipement et de la logistique, par Madame Naoual BELKENADIL, attachée d'administration de l'Etat, chef du pôle des affaires financières, pour effectuer dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits de l'U.O. SGAMI Prestataire (centre financier : 0176-DSUD-DSPI) relevant du programme 176.

#### **ARTICLE 4 :**

Sont autorisés à exprimer les besoins relevant de l'U.O. SGAMI Prestataire (centre financier : 0176-DSUD-DSPI) qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents dont les noms suivent :

<b>NOM Prénom</b>	<b>NOM Prénom</b>	<b>NOM Prénom</b>
FAURE Katie	CARLI Catherine	PASQUIER Vincent
BELKENADIL Naoual	MORGANTI Pierre-Dominique	PEREZ Magali
DURIS Amélie	GAY Laëtitia	REYNIER Béatrice
BONIFACCIO Dominique	JEAN-MARIE Nadege	VERDIER-DELLUC Nathalie
VERRELLI Ornella	MOUNIER Sandra	CAMBON Marie-Ange
GONZALEZ François	LATTARD Christophe	CANTAREL Simon
EDRU Myriam	OUAICHA Fatiha	
BEDDAR Hocine	AHMED Natacha	

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique ou sur les formulaires Chorus et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

#### **TITRE QUATRE : MISSIONS RELEVANT DU PROGRAMME 303**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1er est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Frédéric BRIANT, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Madame Rauana HOLOZET, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du budget, à Madame Nathalie MARCHIONE, secrétaire administrative de classe normale, à Monsieur Hervé BREBANT, adjudant-chef, à Madame Joëlle LE TARTONNEC, secrétaire administrative de classe supérieure, à Madame Elsa DI DOMENICO, adjointe administrative, pour effectuer dans CHORUS la programmation et le pilotage des crédits relatifs au fonctionnement des centres de rétention administrative relevant du centre financier 0303-CLII-DSUD du programme 303.

**TITRE CINQ : MISSIONS RELEVANT DU RESPONSABLE DE L'UNITE  
OPERATIONNELLE CONTENTIEUX POLICE ET GENDARMERIE DU BUDGET  
OPERATIONNEL DE PROGRAMME : « AFFAIRES JURIDIQUES ET  
CONTENTIEUSES » DU PROGRAMME 216**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Jean-Pierre PLISTAT, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, à Monsieur Cyrille CAMUGLI, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, chef du pôle « défense de l'État et de ses agents » et à Madame Charlotte RIVIERE, attaché d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, cheffe du pôle « réparation des dommages accidentels » pour effectuer, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits de l'UO contentieux police et gendarmerie, centre financier : 0216-CAJC-DSUD, relevant du programme 216 et constater le service fait.

**TITRE SIX : MISSIONS RELEVANT DU CENTRE DE SERVICES PARTAGES  
MISPLTF013**

**ARTICLE 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> est donnée Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, et :

- à Monsieur Christophe CIANCIO, attaché d'administration de l'État, chef du CSP SGAMI Sud (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 724, 723, 216 / 148, 333, 105, 303, 217, 232, 307 (titre II), 780 (Hors titre II);
- Majore Sylvie SERRE, adjointe à la cheffe du bureau des dépenses courantes, en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles de la gendarmerie nationale en régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon et Corse, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 152 (gendarmerie nationale) et 105 (affaires étrangères) ;
- au Commandant Emmanuel BOUCHEZ, adjoint au chef du CSP SGAMI (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 724, 723, 216 / 148, 333, 105, 303, 217, 232, 307 (titre II), 780 (Hors titre II);
- à Madame Virginie NATALE, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des dépenses courantes (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les

Programmes 176, 152, 161, 303, 724, 723, 216 / 148, 333, 105, 303 , 217, 232, 307 (titre II), 780 (Hors titre II);

- à Monsieur Ezzedine KADA-YAHYA, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des dépenses métiers et recettes non fiscales (centres de services partagés) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 724, 723, 216 / 148, 333, 105, 303 , 217, 232, 307 (titre II), 780 (Hors titre II)
- à Madame Carole SAUREN, attachée d'administration de l'État, chef de bureau de la performance financière (centre de services partagés SGAMI Sud en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes 176, 152, 161, 303, 724, 723, 216 / 148, 333, 105, 303, 217, 232, 307 (titre II), 780 (hors titre II).

## **ARTICLE 2 :**

Dans le cadre de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État, délégation est accordée aux agents « responsables », dont les noms suivent, relevant du centre de services partagés CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs, et en particulier pour la validation des demandes de paiement (incluant les loyers de la gendarmerie relevant du P152), des engagements juridiques (incluant les loyers de la gendarmerie relevant du P152), des engagements de tiers, des recettes non fiscales et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations :

RESPONSABLE		
ALBERT Aurélien	APELIAN Josiane	BERNARD Anne
BOYER Marie-Antoinette	BREFEL Baotien	BROTO Liliane
BUTI Jacqueline	COQUET Adeline	DAHMANI Anissa
DENJEAN Alexandra	DIDONNA Jöelle	DINOT Anne-Marie
DOUNA Sandy	ENGEL Nathalie	ETIENNE-GERMAN Hélène
FARKAS Alexandrine	GABOURG Martiny	GALIBERT Jean-Paul
GRANDIN Catherine	GRUET-SIGE Sonia	HOUDI Fatima
IBERSIENE Soazig	JEBALI Wafa	KADA-YAHYA Habiba
LEVEILLE Virginie	LALLEMAND Bénédicte	LUCAS Julie
MATTEI Magalie	MENDONCA Sofia	MILITELLO Audrey
MOLINOS Patricia	OULION Tony	PERRIER Emilie
PLANTEL Laura	PRUDHOMME Sandy	RENAULT Céline
ROBYN Aurélie	SERRE Sylvie	TAILLANDIER Renaud
TAPON Mélissa	TROMBETTA Aline	TRUONG VAN Sylvie
VALLEJO Geneviève	VAUCHEY Aurore	VUAILLET Sophie

### **ARTICLE 3 :**

Dans le cadre de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État, délégation est accordée aux agents « gestionnaires », dont les noms suivent, relevant du centre de services partagés CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs et en particulier pour la saisie des demandes de paiement, des engagements juridiques, des engagements de tiers, des recettes non fiscales, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations ainsi que de la certification du service fait :

GESTIONNAIRE		
ALBERT Aurélien	APELIAN Josiane	BAROZZI Elodie
BARUTEU Nicole	BENAKKA Souad	BIDIN David
BOUCHET Mickael	BOUDENAH Célia	BOYER Marie-Antoinette
BREFEL Baotien	BUTI Jacqueline	CASTELAIN Elisabeth
CELENTANO Anne	CHARLOT Julie	CHAURIS Josée-Laure
CIANCIO Christophe	COQUET Adeline	DAHMANI Anissa
DEGEILH Isabelle	DEKHIL Farida	DENJEAN Alexandra
DIDONNA Jöelle	DINOT Anne-Marie	DJERIAN Catherine
DJERIBIE Ida	DOUNA Sandy	ESCOUBET Romain
ETIENNE GERMAN Hélène	FATAN Amira	FERMIGIER Véronique
GABOURG Martiny	GACONIER Sylvie	GALIBERT Jean-Paul
GALIBERT Véronique	GANGAI Solange	GARNIER Nathalie
GEORGE Christophe	GIRAUDO DARMON Sandrine	GNOJCZAK Anne Marie
GOMIS Vincent	GRANDIN Catherine	GRAS Maylis
GRUET-SIGE Sonia	GRINANT Frédéric	HADDOU Sabine
HAMDI Anissa	HERNANDEZ Emmanuel	HESPEL Elodie
HOUDI Fatima	JEBALI Wafa	JOURDAN Lucienne
KADA-YAHYA Ezzedine	KADA-YAHYA Habiba	KERLOCH Sandra
KWIECIEN Brigitte	LALLEMAND Bénédicte	LEVEILLE Virginie
LUCAS Julie	LUCIANAZ Valérie	LUCZAK Laurent
MARCHITTO Déborah	MARCY Kimberley	MARQUOIN-LAROU Isabelle
MENDONCA Sofia	MILITELLO Audrey	MOGUER Laury

MONETA BILLARDELLO Cécile	MONGE Vanessa	MTOURIKIZE Nailati
NATALE Virginie	NUYTEN Yasmina	OULION Tony
PERRIER Emilie	PEYRE Guilhem	PISTORESI Leslie
PLANTEL Laura	PRUDHOMME Sandy	PULIGNY Carine
RASOANARIVO Norsoa	REGLIONI Jennifer	RENAULT Céline
RIFFARD Elisabeth	ROUANET Régine	ROUSSEAU Edwige
RUGGIU Pierrette	SALAMA Valérie	SALOMONE Fabien
SANCHO Emmanuelle	SANSAMAT ANDRADE Céline	SAUNIER Marie-Noëlle
SAUREN Carole	SERRE Sylvie	TAPON MéliSSa
TEISSERE Florence	TROMBETTA Aline	TRUONG VAN Sylvie
VALLEJO Geneviève	VIRIEUX Valentine	VUAILLET Sophie
ZAHRA Agnès		

**TITRE SEPT : MISSIONS RELEVANT DU SGAMI de MARSEILLE  
(dépenses de personnel, frais de changements de résidence, frais médicaux)**

**ARTICLE 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par Madame Céline BURES, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des ressources humaines, Monsieur Christophe ASTOIN attaché principal d'administration de l'état, adjoint au directeur, Madame Manon IZQUIERDO, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services, Madame Annie MASSA, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État et uniquement :

- pour le ministère 209, programmes 152, 216, 161, 176, 232, 307, 217 et 148,
- pour le ministère 258, programme 148,
- pour le ministère 212, programme 333,
- en vue de la liquidation des dépenses de titre II hors PSOP et de la liquidation des frais de changement de résidence.

**ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par Madame Céline BURES, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des ressources humaines, Monsieur Christophe ASTOIN attaché principal d'administration de l'état, adjoint au directeur, Madame Frédérique COLINI, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des affaires médicales et sociales, et Madame Isabelle FAU, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des affaires médicales et sociales, pour la programmation, le pilotage des crédits relatifs aux frais médicaux et la constatation du service fait. Au titre de la Délégation territoriale de Toulouse, la délégation sera exercée par Madame

Catherine FEUILLERAT, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des affaires sociales et Madame Geneviève GRAPPIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des affaires sociales, pour la constatation du service fait.

**ARTICLE 3 :**

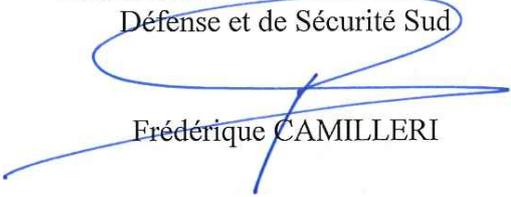
L'arrêté du 30 octobre 2018 portant délégation d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre des différents programmes exécutés par le SGAMI de Marseille et le Centre de Services Partagés SGAMI de Marseille est abrogé.

**ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures chefs-lieux des régions PACA, Occitanie et Corse.

Fait à Marseille, le 18 mars 2019

La Secrétaire Générale de la Zone de  
Défense et de Sécurité Sud



Frédérique CAMILLERI